

DECLARATION D'AVORTEMENT(S) DE RUMINANTS

Commémoratifs obligatoires (CRPM et AM du 22/04/2008)

Vétérinaire	Propriétaire
N° ordre cabinet :	N° EDE :
Nom :	Nom / Raison sociale :
Km parcourus :	Commune :
Visite et prélèvements réalisés le/...../.....	
Nom et signature du vétérinaire :	

	Numéro de la (ou des) femelle(s) avortée(s)	Stade de gestation	Délai entre avortement et visite
☐ Bovins	 Code pays 10 chiffres identifiant	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 Code pays 10 chiffres identifiant	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 Code pays 10 chiffres identifiant	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
☐ Ovins ou ☐ Caprins	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	☐ 1 ^{er} tiers ☐ 2 ^e tiers ☐ 3 ^e tiers ☐ inconnu	☐ < 7 j ☐ 7 à 15 j ☐ > 15 j ☐ inconnu

Principes de la surveillance brucellose

Définition : (AM du 10/10/2013 OV, AM à venir BV) : avortement infectieux avec expulsion d'un fœtus ou mort-né ou succombant dans les 12 heures, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

Bovins : déclaration obligatoire dès le premier

Ovins : dès 3 avortements sur 7 jours.

Prélèvements : PS sur tube sec

Si suspicion forte, écouvillon du col avant tout traitement

Commémoratifs complets obligatoires pour le paiement des actes

Recommandations :

Isoler l'animal pendant 15 jours

Ramasser les avortons et les placentas, les éliminer par la filière équarrissage après stockage éventuel dans sac étanche ou container (pas sur le tas de fumier)

Ecarter le lait de la consommation humaine jusqu'à l'arrêt des écoulements vaginaux

Abattage interdit dans les mêmes conditions, remplir l'ICA si confirmation de salmonelles

Prélèvements complémentaires (GDS)

Protocole « avortements répétés » - Outils GDS Creuse

En cas d'avortement répétés, le recours aux analyses de laboratoire est nécessaire pour identifier l'agent causal et ainsi mettre en place une stratégie curative et préventive adaptée. Pour chaque espèce, deux seuils d'intervention peuvent être identifiés :

	Bovins	Ovins, caprins
Avortements rapprochés dans le temps	2 avortements sur 30 jours ou moins	3 avortements sur 7 jours ou moins
Avortements espacés	Sur 9 mois ou moins : <100 femelles à la reproduction : 3 avortements >100 femelles : 3 avortements + 1 avortement pour 30 femelles	Sur 3 mois ou moins, par lot : <250 animaux : ≥4 % d'avortements >250 animaux : 10 avortements

Face à ces situations, **deux grands principes** sont à retenir :

- **Rechercher l'agent pathogène** sur la vache ayant avorté et/ou l'avorton dans la mesure où, pour l'agent concerné, il est admis ou démontré que l'excrétion est concomitante de l'avortement.
- **Rechercher les anticorps** chez les vaches ayant avorté. La prise de sang concernera l'avortée et sera complétée par des congénères ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent (retours tardifs, métrites...), sans oublier les mères de veaux mort-nés.

C'est l'objet du nouveau kit avortement, associant diagnostic direct et indirect sur l'avortée, et sur les congénères, minimum 3 animaux.

Consultez les **fiches du classeur de liaison GDS Creuse – vétérinaire** (accès sécurisé sur www.gdscreuse.fr) :

- **Fiche 07c Avortements** : elle définit la méthodologie pouvant être suivie lors d'avortements.
- **Fiches 07c1, 08e et 09e** : fiches d'accompagnement des prélèvements du kit régional « diagnostic direct avortements » pour les bovins, caprins ou ovins.

Prise en charge financière :

Etat : visite, kms, prise de sang, analyse brucellose et éventuellement FCO si suspicion déclarée auprès de la DDCSPP.

GDS : cf. fiches GDS Creuse